

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2021/082

MARCHE PUBLIC N°2021-S-00019 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE EN GAZ NATUREL DES CHAUFFERIES GERES PAR LA VILLE DE TRILPORT

le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

VU la délibération 2021-61 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) dont l'article n°6 qui stipule que le syndicat peut agir en qualité de centrale d'achat et faire bénéficier les membres du SDESM des marchés conclus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure le marché pour la fourniture en gaz naturel des chaufferies gérées par la ville de Trilport.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché à procédure adapté pour la fourniture en gaz naturel des chaufferies gérées par la ville de Trilport, entre la Commune et la société SAVE Société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies, représentée par Le Directeur Général délégué, Monsieur Vincent FERRY, dont le siège social est sis 148/152 route de la Reine – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

ARTICLE 2 – Le marché est traité à prix variable sur la base de 93,46 euros/MWh.

ARTICLE 3 – Le marché entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **20/12/2021**

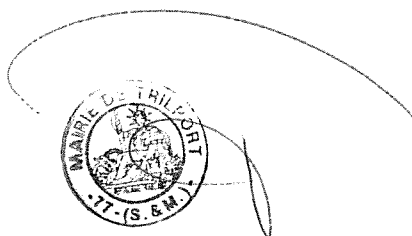
Publié le : **27/12/2021**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 20 décembre 2021

Le Maire
Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire